



Adhésion 2018 - Assurance A Groupama

Nom : Prénom

Adresse :

Code Postal : Ville :

Téléphone : Mail :

N° Siret		Nombre de ruches	
N° Apiculteur			
Cotisation syndicale (obligatoire)	Service technicien	16 €	16 €
	Maison de l'apiculture	16 €	16 €
	Affranchissement	1 €	1 €
	Taxe éco-emballage	0.04 € x ruches	
Cotisation en fonction du nombre de ruches (obligatoire)	1 à 10	5 €	
	11 à 49	13 €	
	50 à 99	24 €	
	100 à 149	32 €	
	150 et plus	40 €	
Abonnements (facultatif)	Abeilles et fleurs	28 €	
	Abeilles de France	26 €	
Assurances (facultatif)	Formule 1 : au tiers, et Responsabilité Civile (RC)	0.17 € x ruches	
	Formule 2 : Multirisque et Responsabilité Civile (RC+MR)	2.27 € x ruches	
Dons spontanés			
Total à payer			

A le 2018

Païement chèque n°

Signature :

Fiche à compléter et à adresser avec votre règlement avant le **31 janvier 2018**

A USAR - Maison de l'apiculture - avenue Aristée - 66130 Ille-sur-Têt / Tél : 04-68-84-07-85



Adhésion 2018 - Assurance A Groupama

Fiche à compléter et à conserver par l'adhérent

Nom : Prénom :

I/ Cotisations obligatoires		II/ Cotisations facultatives	
Maison de l'apiculture	16 €	Abeilles et fleurs	
Service Technicien	16 €	Abeilles de France	
		Formule 1	
Affranchissement	1 €	Formule 2	
Taxe éco-emballage		Total II	
Cotisation nombre de ruches		Report Total I	
Total I		Total I + II	
Dons spontanés		Païement Chèque n°	

LA LOI FAIT OBLIGATION A TOUT DETENTEUR D'ABEILLES DE LES DECLARER A LA DGAL, SYNDIQUE OU NON ET MEME SI VOUS N'AVEZ QU'UNE SEULE RUCHE.

ASSURANCES : Mode d'emploi. Conduite à tenir en cas de sinistre.

1) Toute déclaration de sinistre : vol, incendie, intoxication du cheptel, doit IMPERATIVEMENT parvenir à la Maison de l'apiculture, avenue Aristée 66130 Ille-sur-têt par LETTRE RECOMMANDEE avec ACCUSE DE RECEPTION, DANS UN DELAI DE 5 JOURS sous peine de nullité.

2) Confirmez par écrit la déclaration ci-dessus en donnant le maximum de renseignements sur le sinistre (Témoignages, articles de presse, photos...) et joindre à votre lettre :

a. La photocopie de votre déclaration d'emplacements de ruchers délivrée par la DGAL pour l'année en cours.

b. Une attestation de sinistre délivrée par la gendarmerie du lieu d'implantation des ruchers sédentaires ou transhumants, après avoir porté plainte contre X, éventuellement. Dans certains cas, vous pouvez vous adresser à la Mairie du lieu.

3) Dès la réception du dossier complet, La Compagnie d'Assurance dépêchera ses experts sur le lieu du sinistre, donc : LAISSEZ LES LIEUX EN L'ETAT.

L'assurance RC-RESPONSABILITE CIVILE « seule » ne couvre que les dégâts occasionnés aux tiers.

L'assurance MR+RC couvre tous les risques repris dans la Police d'Assurance.

TOUTES RUCHES DETRUITES OU VOLEES DEVRONT ETRE REMPLACEES AVEC PRESENTATION DE FACTURES ACQUITTEES.

TOUT VOL OU SINISTRE FERA L'OBJET D'UNE DOUBLE EXPERTISE.



Adhésion 2018- Assurance B UNAF

Nom : Prénom :
 Adresse :
 Code Postal : Ville :
 Téléphone : Mail :

N° Siret		Nombre de ruches	
N° Apiculteur			
Cotisation syndicale (obligatoire)	Service technicien	16 €	16 €
	Maison de l'apiculture	16 €	16 €
	Affranchissement	1 €	1 €
	Taxe éco-emballage	0.04 € x ruches	
Cotisation en fonction du nombre de ruches (obligatoire)	1 à 10	5 €	
	11 à 49	13 €	
	50 à 99	24 €	
	100 à 149	32 €	
	150 et plus	40 €	
Abonnements	Abeilles et fleurs	28 €	28 €
	Abeilles de France	26 €	
Assurances (facultatif)	Formule 1 :	0.08 € x ruches	
	Formule 2 :	0.44 € x ruches 0.29 € x ruchettes	
	Formule 3a :	1.35 € x ruches 0.84 € x ruchettes	
	Formule 3b :	2.20 € x ruches 1.52 € x ruchettes	
	Dons spontanés		
Total à payer			

A le 2018
 Paiement chèque n°

Signature : _____

Fiche à compléter et à adresser avec votre règlement **dès le 1^{er} janvier 2018**
 A USAR - Maison de l'apiculture - avenue Aristée - 66130 Ille-sur-Têt / Tél : 04-68-84-07-85
Attention : l'UNAF ne reconduit pas les assurances d'année en année, envoyez votre règlement le plus tôt possible.



Adhésion 2018 - Assurance B UNAF

Fiche à compléter et à conserver par l'adhérent

Nom : Prénom :

I/ Cotisations obligatoires		II/Cotisations facultatives	
Maison de l'apiculture	16 €	Abeilles de France	
Service Technicien	16 €	Formule 1	
		Formule 2	
Affranchissement	1 €	Formule 3a	
Abeilles et fleurs	28 €	Formule 3b	
Taxe éco-emballage		Total II	
Cotisation nombre de ruches		Report Total I	
TOTAL I		TOTAL I + II	
Dons spontanés		Paiement Chèque n°	

LA LOI FAIT OBLIGATION A TOUT DETENTEUR D'ABEILLES DE LES DECLARER A LA DGAL, SYNDIQUE OU NON ET MEME SI VOUS N'AVEZ QU'UNE SEULE RUCHE.

ASSURANCES : Mode d'emploi. Conduite à tenir en cas de sinistre.

1) Toute déclaration de sinistre : vol, incendie, intoxication du cheptel, doit IMPERATIVEMENT parvenir à la Maison de l'apiculture, avenue Aristée 66130 Ille-sur-têt par LETTRE RECOMMANDEE avec ACCUSE DE RECEPTION, DANS UN DELAI DE 5 JOURS sous peine de nullité.

2) Confirmez par écrit la déclaration ci-dessus en donnant le maximum de renseignements sur le sinistre (Témoignages, articles de presse, photos...) et joindre à votre lettre :

- a. La photocopie de votre déclaration d'emplacements de ruchers délivrée par la DGAL pour l'année en cours.
- b. Une attestation de sinistre délivrée par la gendarmerie du lieu d'implantation des ruchers sédentaires ou transhumants, après avoir porté plainte contre X, éventuellement. Dans certains cas, vous pouvez vous adresser à la Mairie du lieu.

3) Dès la réception du dossier complet, La Compagnie d'Assurance dépêchera ses experts sur le lieu du sinistre, donc : **LAISSEZ LES LIEUX EN L'ETAT.**

L'assurance RC-RESPONSABILITE CIVILE « seule » ne couvre que les dégâts occasionnés aux tiers.

L'assurance MR+RC couvre tous les risques repris dans la Police d'Assurance.

TOUTES RUCHES DETRUITES OU VOLEES DEVRONT ETRE REMPLACEES AVEC PRESENTATION DE FACTURES ACQUITTEES.

TOUT VOL OU SINISTRE FERA L'OBJET D'UNE DOUBLE EXPERTISE.